

Médecin Coordonnateur

Docteur Valérie PONCIN

107 imp de Garanx

40350 POUILLON

06 79 26 44 02 email : ev.poncine@wanadoo.fr



Le 12 février 2017

LE POINT SUR LES AUT

Que faire si vous devez prendre un produit interdit ?

AUTORISATIONS D'USAGE THERAPEUTIQUE : AUT

Dispositif existant depuis 03/2007 et précisant qu'un sportif a le droit de se soigner et de participer à une compétition.

Rappel de la procédure : dossier d'AUT à télécharger sur le site de l'AFLD, à faire remplir par le médecin prescripteur en joignant les pièces justificatives, en cas de prise de produit figurant sur la liste en vigueur des produits interdits (cf : www.afld.fr , www.sports.gouv.fr ...)

A envoyer au moins 30 jours avant la compétition souhaitée

Durée de l'AUT : comme précisé sur l'ordonnance

Cout pour le sportif : 30€

Renouvellement d'une AUT :

- il existe une demande de renouvellement en ligne, procédure allégée.
- gratuit

Si l'est complet, le dossier est ensuite confié à la décision collégiale de 3 experts à qui le dossier anonyme est envoyé et qui doivent répondre à 3 questions :

- y a-t-il une possibilité d'alternative thérapeutique ? (prise d'un autre produit non interdit) Et y a-t-il préjudice pour la santé si ce traitement n'est pas prescrit ?

- ce traitement entraîne-t-il une amélioration de la performance autre que le retour à l'état normal ?

- le traitement est-il une conséquence de l'usage antérieur de produits dopants ?

Il faut au moins l'accord de 2 experts sur 3 pour accorder ou refuser une AUT, la décision se fait à la majorité (le plus souvent à l'unanimité)

La décision est envoyée à l'AFLD par le secrétaire du comité d'experts, celle-ci informe ensuite le sportif par lettre recommandée.

Deux solutions :

- 1).....L'AUT est refusée : vous ne pouvez pas participer aux compétitions pendant la durée de votre traitement
- 2).....L'AUT est accordée : vous pouvez participer et prendre le produit, emmenez toujours une copie de l'accord avec vous en cas de contrôle anti-dopage et présentez la.

DISPARITION DES DECLARATIONS D'USAGE

Depuis début 2011, les DU n'existent plus MAIS les produits concernés restent sur la liste des produits interdits !

Les DU ont été supprimées car l'utilisation des produits dans des conditions thérapeutiques normales donnent des résultats inférieurs aux seuils retenus.

En conséquence : si un médecin vous a prescrit :

- **Des corticoïdes par voie locale** (collyre, spray, crème, infiltration ...) vous n'avez rien à faire mais signalez le lors du contrôle. Les corticoïdes sont interdits par voie : orale, intra-veineuse, intra-musculaire ou rectale.
- **Des médicaments pour l'asthme : interdits SAUF : salbutamol (ex : Ventoline®...) à doses < 1600 mcg/24H, salmétérol (Séretide®, Sérévent®...), formotérol (Foradil) à d 54 mcg/24H, en inhalations.**

La présence d'une concentration de produits dans les urines > à la normale thérapeutique sera considérée comme une résultat d'analyse anormal.

- Sachez que ces produits restent sur la liste des produits interdits et peuvent positiver un contrôle. **Si vous passez un contrôle anti-dopage signalez que vous les avez pris au médecin préleveur.** Il est possible que les résultats des analyses soient négatifs. S'ils sont positifs vous devrez adresser un dossier médical complet (ordonnances, examens complémentaires, justifications diverses) à la commission dopage de la fédération, organe disciplinaire de 1^{ère} instance, qui jugera de votre bonne foi. L'utilisation de ces produits à doses thérapeutiques est autorisée mais la dose retrouvée dans les urines sera examinée (maxi : salbutamol 1600mcg/24H, salmétérol : 36mcg/24H)
- **Tous les autres médicaments ou produits figurant sur la liste** : faites un dossier d'AUT complet et envoyez-le avec le règlement à l'AFLD (www.afld.fr) comme précédemment.
- Pensez à en informer :
 - o **le médecin fédéral** (Dr B BROUANT benoit@brouant.fr)
et
 - o **le médecin coordonnateur** (Dr Valérie PONCIN : ev.poncin@wanadoo.fr) si vous êtes inscrit sur liste ministérielle de haut niveau ou Espoir

Tout sportif compétiteur (y compris ceux qui passent des compétitions ou des examens fédéraux) qui prend de façon régulière ou occasionnelle des médicaments, doit donc dès maintenant se constituer un dossier médical bien argumenté (ordonnances, certificats médicaux, examens complémentaires etc...) En cas de contrôle positif il n'aura que très peu de temps pour se justifier.

Cas de la pseudo-éphédrine

Par ailleurs les médicaments à base de pseudo-éphédrine, utilisés en cas de rhume, rhinite comme décongestionnants **restent interdits en compétition, en tant que « stimulants »**

Exemple : Dolirhume®, Actifed®, Anadvil®, Humex®, Nurofen®, Rhinadvil®, Rhinureflex®, Vicqs®, Sudafed® et d'autres... La plupart de ces produits se vendent sans ordonnance, d'autres sont en vente libre sous d'autres noms dans certains pays ou en mélanges dans certains « cocktails » miracle anti-rhume.

Ces produits s'éliminant rapidement, il est recommandé de les arrêter au moins la veille de la compétition.

Signalez toujours votre statut de sportif de haut niveau chez le médecin, pharmacien, dentiste, kiné et ne prenez aucun médicament sans en parler à un médecin. Ne prenez aucun médicament sans vous être assuré qu'ils ne sont pas sur la liste.

Cas du cannabis

Le Delta-hydro-cannabinol naturel (cannabis, marijuana, haschisch) ou synthétique et produits dérivés sont interdits en compétition. Les sanctions encourues en cas de contrôle positif peuvent être aussi sévères que pour les autres produits.

Cas des compléments alimentaires :

Méfiez-vous des compléments alimentaires, ils peuvent contenir des produits dopants.

Une norme AFNOR destinée à évaluer les compléments alimentaires se met actuellement en place.

Les médecins fédéraux de la FFESSM peuvent vous renseigner.

Dr Valérie PONCIN, Médecin coordonnateur

